CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENIFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Loi du 8.4.1898 Code rural et loi du 16.12.1964, décret 59.96 du 7.1.1959 et décret 60.419 du 25.4.1960	Arrêté préfectoral du 25.3.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM d'Ille et Vilaine Le Morgat 12 rue Maurice Fabre CS 23167 35031 RENNES Cedex
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 4.8.1962 Décret 64-153 du 15.2.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au PLU, faute de quoi, elles deviennent imposables aux tiers.		Commune de Liffré
AC1	Servitude de protection des monuments historique classés et inscrits	Ordonnance 2005-1128 du 08.09.2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés Loi 2012-387 du 22.03.2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives	Arrêté préfectoral du 23.01.2014 : Inscription de l'église Saint-Michel au titre des monuments historique Arrêté préfectoral du 31.05.2018 : création d'un périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Michel, protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Liffré	Cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation.	DRAC Bretagne Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine 6 rue du Chapitre 35 000 RENNES
	Périmètre délimité des abords			Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrite, tout autre immeuble, ni ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui est situé dans un périmètre détermine par une distance de 500m du monument.	Commune de Liffré
EL7	Servitude d'alignement	Edit de 1607 Décrets des 06.03.1961 (RD), 20.10.1962 (RN) et 14.03.1964 (VC).	Arrêté du 31.08.1872 Arrêté du 21.03.1879		Conseil Départemental d'Ille et Vilaine 1 Avenue de la Préfecture 35 040 RENNES
EL 11	Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération	Loi 69.7 du 03.01.1969 Décret du 13.12.1952	D.U.P. du 28.12.1973. Décret 86.984 du 19.08.1986 R.N. 12 : Déviation de Liffré et Fouillard du PK 40,600 au PK 49,200		DDTM d'Ille-et-Vilaine Le Morgat 12 rue Maurice Fabre CS 23167 35031 RENNES Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.6.1906 modifiée Loi du 8.4.1946 (art. 35). Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 6.10.1967. Décret 70-192 du 11.6.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.6.1970	Réseau électrique HTA de distribution Réseau HTB transport 90KV Le Cruel Gosné	ERDF 64 boulevard Voltaire - CS 76504 35065 RENNES CEDEX RTE – GMR Bretagne 1 rue AMPERE Zone de Kerourvois sud 29 500 ERGUE GABERIC

PT3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications	Loi n°52-223 DU 27.02.1952 Décret n°62-273,274, 275 du 12.03.1962 Article L.46 à L53, L66 Al71, R43 et D407 à D411 du code des postes et des télécommunications	Arrêté du 25.07.1990 Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	Orange -Unité de Pilotage Réseau Ouest Relations Collectivités Locales Bretagne - Pays de la Loire 50 rue de Redon CS 64445 35044 RENNES CEDEX
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R 244-1 et D 244-1 à D 244-4 du code de l'aviation civile et L 126-1, R 126-1 du CU.	Arrêté du 25.07.1990 Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	DGAC / SNIA Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44 343 Bouguenais Cedex